

## Compte-rendu du conseil communautaire du jeudi 28 octobre 2021 à 18h30

Lieu : salle des fêtes de Plainoiseau

<p><b>ARLAY</b> : Isabelle MAUBLANC (<i>Ayant reçu pouvoir de Alexandre MULAT</i>), Dominique MONGIN-BAUDOIN</p> <p><b>BLETTERANS</b> : Stéphane LAMBERGER, Valérie FAIVRE, Dominique MEAN</p> <p><b>BLOIS-SUR-SEILLE</b> : Laurent BESANCON</p> <p><b>BOIS-DE-GAND</b> : /</p> <p><b>BONNEFONTAINE</b> : Isabelle HUMBERT</p> <p><b>CHAMPROUGIER</b> : /</p> <p><b>CHAPELLE-VOLAND</b> : Sylvie BONNIN</p> <p><b>CHÂTEAU-CHALON</b> : Alain Maigrot (suppléant)</p> <p><b>CHAUMERGY</b>: Joël MORNICO</p> <p><b>CHEMENOT</b>: /</p> <p><b>CHENE-SEC</b>: /</p> <p><b>COMMENAILLES</b> : Jean-Louis MAITRE, Jean-Philippe CLERC</p> <p><b>COSGES</b> : Joël SOTRET</p> <p><b>DESNES</b> :</p> <p><b>DOMBLANS</b> : Jérôme TOURNIER, Chrystel MEULLE, Roger BALLE</p> <p><b>FONTAINEBRUX</b> : Quentin PAROISSE</p> <p><b>FOULENAY</b> : Michel CANNAZZARO</p> <p><b>FRANCHEVILLE</b> : /</p> <p><b>FRONTENAY</b> : Stéphane GLÉNADEL</p> <p><b>HAUTEROCHE</b> : Daniel SEGUT, Yves MOUREY</p> <p><b>LA CHARME</b> : /</p> <p><b>LA CHASSAGNE</b> : Jean-Louis TROSSAT</p> <p><b>LA CHAUX-EN-BRESSE</b> : Evelyne DIGONNAUX</p> <p><b>LADOYE-SUR-SEILLE</b> : Jean-Pierre BEJEAN</p> <p><b>LA MARRE</b> : Joël PAGET</p> <p><b>LARNAUD</b> : Patrick Noblet (suppléant)</p> <p><b>LAVIGNY</b> : Éric CHAUVIN</p>	<p><b>LE LOUVEROT</b> : /</p> <p><b>LE Vernois</b> : Denis LEGRAND</p> <p><b>LE VILLEY</b> : /</p> <p><b>LES DEUX FAYS</b> : Arnaud RICHARD</p> <p><b>LES REPOTS</b> : /</p> <p><b>LOMBARD</b> : Sylvie FAUDOT</p> <p><b>MANTRY</b> : /</p> <p><b>MENETRU-LE-VIGNOBLE</b> : Christian FAVORY</p> <p><b>MONTAIN</b> : Marie-Odile MAINGUET (arrivée au point n°4)</p> <p><b>NANCE</b> : Pierre ROY</p> <p><b>NEVY-SUR-SEILLE</b> : /</p> <p><b>PASSENANS</b> : Michel TROSSAT</p> <p><b>PLAINOISEAU</b> : Eddy LACROIX (<i>Ayant reçu procuration de René FANDEUX</i>)</p> <p><b>QUINTIGNY</b> : Jean-Paul MARTIN</p> <p><b>RECANOZ</b> : /</p> <p><b>RELANS</b> : /</p> <p><b>RUFFEY-SUR-SEILLE</b> : Jean-François MICHEL (<i>Ayant reçu procuration de Emmanuel BILLET</i>)</p> <p><b>RYE</b> : Jean-Claude BOISSARD</p> <p><b>SAINT-LAMAIN</b> : Denis BACHELEY</p> <p><b>SELLIERES</b> : Bernard JOLY, Hervé PERRODIN</p> <p><b>SERGENAUX</b> : Jean BACHELEY</p> <p><b>SERGENON</b> : Mathilde CYROT-LALUBIN</p> <p><b>TOULOUSE-LE-CHATEAU</b> : Marie-Paule PONTHEUX</p> <p><b>VERS-SOUS-SELLIERES</b> : /</p> <p><b>VILLEVIEUX</b> : Pascal BOUVIER (<i>Ayant reçu pouvoir de Jean-Yves JOLY</i>)</p> <p><b>VINCENT-FROIDEVILLE</b> : /</p> <p><b>VOITEUR</b> : Corinne LINDA, Gérard MOUILLARD</p>
---	--

**TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Christian VUILLAUME (Château-Chalon), David GUYOT (Larnaud), René FANDEUX (Le Louverot), Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille), Jean-Yves JOLY (Villevieux), Alexandre MULAT (Vincent-Froideville)

**TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS** : Fabrice GRIMAUT (Desnes)

**TITULAIRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS** : Christian BRUCHON (Arlay), Alexandre ADAM (Bletterans), Éric MONTUELLE (Bois-de-Gand), Jérémy PANOUILLLOT (Champrougier), Serge GREVY (Chemenot), Pierre CHANOIS (Chêne sec), Johann ROSSET (Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), Claude ROSAIN (La Charme), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Jean-Paul GERDY (Mantry), Gisèle GHELMA (Nevy-sur-Seille), Daniel JACQUOT (Recanoz), Robert BAILLY (Relans), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières)

**Secrétaire de séance** : Eddy LACROIX

## Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 30 septembre 2021 à l'unanimité

### Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au Bureau

#### Bureau communautaire du 11 octobre 2021

- **Manifestations sportives et développement du sport : demandes de subventions 2021** = approbation à l'unanimité pour l'octroi d'une subvention de 800 € au Judo Club Bletteranois pour l'organisation d'une journée féminine, de 1 200 € pour l'organisation d'un cyclocross par l'association la Grappe d'Or et de 800 € à Lons Athlé 39 pour l'accompagnement au maintien de la section jeune sur Bletterans ;
- **Association Musique et Patrimoine : demande de subvention 2021** = approbation à l'unanimité pour l'octroi d'une subvention de 300 € pour l'organisation de l'évènement « Bach à la Sauge »

## **Administration générale**

### **1. Finances : provision comptable pour dépréciation des actifs circulants**

Lors du conseil communautaire du 25 mars dernier, les membres du conseil communautaire ont approuvé les budgets primitifs pour 2021.

Au budget général, une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants est inscrite au compte 6817 pour un montant de 10 000 €.

Au budget annexe Développement Economique, une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants est inscrite au compte 6817 pour un montant de 3 000 € et une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants est inscrite au compte 7817 pour un montant de 7 400 €.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (créances douteuses). Elles sont ajustables tous les ans.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accord entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par l'utilisation en dépense du compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Lorsque le montant de la provision doit être diminuée ou annulée, la comptabilisation repose sur des écritures semi-budgétaires en recette du compte 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public, à raison d'une appréciation de 15% des créances (titres) de plus de 2 ans existantes non recouverts au 31/12/20, il convient de procéder aux écritures de dépréciation des actifs circulants sur le budget général et le budget annexe développement économique.

*Il vous est proposé de délibérer pour :*

- *Approuver la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants de 10 000 € au compte 6817 sur le budget général ;*
- *Approuver la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants de 3 000€ au compte 6817 et une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants de 7 400€ au compte 7817 sur le budget annexe développement économique (7 400€ - 3 000€) ;*
- *Approuver une reprise de 4 400€ du montant de la provision existante sur le compte de gestion sur le budget annexe développement économique (7 400€ - 3 000€).*

#### **Délibération n° 2021-100**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants de 10 000 € au compte 6817 sur le budget général ;
- **APPROUVE** la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants de 3 000€ au compte 6817 et une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants de 7400€ au compte 7817 sur le budget annexe développement économique
- **APPROUVE** une reprise de 4 400€ du montant de la provision existante sur le compte de gestion du budget annexe développement économique
- **PREND NOTE** que ces dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants sont ajustables tous les ans
- **PREND NOTE** qu'aucune dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants est inscrite au BP 2021 du budget annexe SPANC
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 2. SPANC : décision modificative

Afin de renforcer son équipe technique et pallier les absences de technicien(s) jusqu'à la fin de l'année 2021 au moins, la CCBHS a lancé une consultation afin de confier à une entreprise une prestation de service (administrative et technique) relative à la réalisation des contrôles obligatoires de l'assainissement non collectif, à savoir :

- La réalisation des **visites périodiques de bon fonctionnement** des installations s'assainissements non collectifs existantes.
- La réalisation des **contrôles de diagnostics performance en cas de vente immobilière**.
- L'instruction de toute demande de création d'une installation neuve via la réalisation du **contrôle de conception et d'implantation**.
- La vérification des **travaux de bonne exécution** pour toute nouvelle réalisation d'installations neuves ou réhabilitées.
- L'instruction des dossiers d'urbanisme en émettant un **avis sur la faisabilité d'un ANC** réglementaire sur le terrain concerné.

3 Prestataires ont répondu à l'offre

- PB Assainissement
- AMI Assainissement
- DIAG Assainissement.

L'EURL PB assainissement (la Chailleuse – 39270) a été retenue. Aussi, le 14 septembre 2021, une convention de prestation de services relative aux contrôles des installations neuves et existantes d'assainissement non-collectif est signée avec l'EURL PB Assainissement. Cette convention prend effet à la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2021 pour un montant maximal de 35 000€ TTC.

Lors du conseil communautaire du 25 mars dernier, les membres du conseil communautaire ont approuvé le budget primitif 2021 du budget annexe SPANC qui n'intègre pas le coût de la prestation de service (administrative et technique) pour la réalisation des contrôles obligatoires de l'assainissement non collectif. En revanche, ce même budget a prévu le financement des postes de salariés pour toute l'année 2021 au chapitre 012.

Aussi, une décision modificative est nécessaire afin de permettre le règlement de ce prestataire. Les crédits pourront être utilement prélevés sur le chapitre 012 *dépenses de personnels*.

<b>39056</b>	<b>Cté de communes BRESSE HAUTE SEILLE</b>	<b>DM n°1 2021</b>
Code INSEE	Budget SPANC - 74303	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Sous-traitance générale	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

*Il vous sera proposé de délibérer pour valider la décision modificative permettant de rémunérer la prestation de service (administrative et technique) pour la réalisation des contrôles obligatoires de l'assainissement non collectif de PB assainissement.*

*Délibération n° 2021-101*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** la décision modificative au budget annexe SPANC suivante :

<b>39056</b>	<b>Cté de communes BRESSE HAUTE SEILLE</b>	<b>DM n°1 2021</b>
Code INSEE	Budget SPANC - 74303	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Sous-traitance générale	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### 3. Réseau informatique CCBHS : demande de subvention auprès de la Région

Dans le cadre de mise en œuvre de son schéma de développement informatique et de solutions de gestion des données et afin d'assurer la maîtrise et sécurisation des données informatiques de la CCBHS, un projet d'acquisition de matériels « réseaux » a été budgété sur cet exercice 2021.

Cet investissement, estimé à 89 000 € HT, regroupe l'achat de serveurs, de systèmes de stockage de données, de sauvegarde (NAS), de réseaux switch et l'ensemble des licences/logiciels correspondants.

Afin de financer ces acquisitions, le plan de financement suivant vous est proposé :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Stockage de données Primaire	16 000 €	Subvention Région	30 000 €
Stockage secondaire	3 000 €	Autofinancement	59 000 €
Logiciels de sauvegarde	5 000 €		
Serveurs (2)	19 000 €		
Logiciels server CAL et RDS CAL	6 000 €		
Licence Datacenter	12 000 €		
Licence CAL Messagerie	9 000 €		
Switches, LAN, onduleurs et divers accessoires	19 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>89 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>89 000 €</b>

Une consultation dans le cadre du code de la commande publique est en cours afin de retenir l'offre la mieux-disante, la CCBHS ayant sollicité le SIDEC en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage sur ce projet.

La région Bourgogne-Franche-Comté au titre de son fonds en faveur du développement de la transformation numérique des collectivités peut financer au bénéfice des EPCI et des communes tout programme de modernisation et de sécurisation de leurs systèmes informatiques.

*Il vous est proposé de délibérer afin d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Région pour solliciter le financement maximum soit 30 000 €.*

#### *Délibération n° 2021-102*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix :**

- **VALIDE** le programme d'investissement informatique et d'acquisition du matériel d'un montant total de 89 000€
- **Valide** le plan de financement prévisionnel suivant

DEPENSES		RECETTES	
Stockage de données Primaire	16 000 €	Subvention Région	30 000 €
Stockage secondaire	3 000 €	Autofinancement	59 000 €
Logiciels de sauvegarde	5 000 €		
Serveurs (2)	19 000 €		
Logiciels server CAL et RDS CAL	6 000 €		
Licence Datacenter	12 000 €		
Licence CAL Messagerie	9 000 €		
Switches, LAN, onduleurs et divers accessoires	19 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>89 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>89 000 €</b>

- **SOLLICITE** l'aide financière de la région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du fonds en faveur du développement de la transformation numérique des collectivités d'un montant de 30 000€ ;
- **AUTORISE** le Président à déposer la demande de subvention ainsi que tous documents nécessaires à l'octroi de cette subvention ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

## Accueil et développement touristique

### 4. Aide à l'immobilier d'entreprise : création de chambre d'hôte « Le Meix » à Chaumergy

Depuis le vote du règlement d'intervention de la Communauté de communes en matière d'aide à la création et à la rénovation de meublés de tourisme et chambres d'hôtes en date du 5 mars 2019, le service tourisme traite toutes les demandes de porteur de projet correspondant à sa compétence. 3 dossiers ont déjà été acceptés dont 2 sont finalisés. C'est la 1<sup>ère</sup> demande pour une chambre d'hôte.

Dans le cadre de la reprise de la maison familiale en location, Timothée SIMONIN et Robin ECOIFFER souhaitent restaurer une partie de la maison de 400 m<sup>2</sup> pour en faire des chambres d'hôtes sur la commune de Chaumergy. Ils souhaitent ouvrir 5 chambres meublées avec une capacité d'accueil de 15 personnes. Le nom de la SARL s'appelle « le Meix ».

Le jardin de 3 000 m<sup>2</sup> sera équipé d'une piscine, d'un spa et d'autres équipements ludiques types balançoires, toboggan, bac à sable, etc. Les porteurs de projet souhaitent apporter des services complémentaires tels que le prêt de vélos, des prestations de bien-être avec ouverture d'une salle spécialisée (massages, sauna japonais, balancelle), dégustation de vin en partenariat avec des

viticulteurs locaux, retrait de paniers paysans et vente de produits locaux, point retrait colis, etc. L'objectif est aussi de proposer une table d'hôtes dont les repas seraient préparés à bases de produits locaux.

Les porteurs de projet sont engagés dans la réussite de leur projet mais aussi dans la mise en valeur touristique du territoire, la mise en réseau des acteurs ainsi qu'une prise en compte des habitants locaux.

Les gérants de la SARL le Meix sollicitent en parallèle la Région à travers les aides aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes. L'intervention éventuelle de la Région est conditionnée par un conventionnement et un cofinancement préalable du projet avec l'EPCI du territoire concerné au titre de l'immobilier d'entreprise.

L'intervention de la Région est la suivante :

- Taux = 20 % du montant des dépenses éligibles,
- Plafond = 7 500 € par chambre.

Une demande de financement a donc été déposée par les porteurs du projet le 21 septembre 2021, avec les éléments budgétaires suivants :

Dépenses		Recettes	
Description dépenses	Montant HT	Description ressources	Montant HT
Menuiserie (porte d'entrée)	1 438,78 €	Apport en capital	2 000,00 €
Maçonnerie (entrée et portails)	7 230,00 €		
Fournitures pour création salles de bains	6 809,12 €	Subvention CCBHS	7 177,28 €
Plaquiste	7 327,49 €		
Électricité	4 273,18 €	Subvention région BFC	9 569,71 €
Plomberie	9 860,90 €		
Extérieurs (portails)	10 909,09 €	Emprunt	29 101,57 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>47 848,56 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>47 848,56 €</b>

Les travaux nécessaires concernent la création de salles de bains et de sanitaires, de sécurisation de la propriété et la création d'un accès à la terrasse du jardin. L'objectif est une ouverture pour janvier 2022.

Ce projet répond aux critères d'éligibilité inscrits dans le règlement d'intervention :



- Viser l'équivalence classement 3 étoiles minimum pour les chambres d'hôtes (ou visant ce classement après travaux) : en cours avec Clévacances, estimée 3 à 4 Clés,
- Le projet doit porter sur deux chambres minimums : projet avec 5 chambres,
- Démarche professionnelle de commercialisation et de promotion : création d'un site internet avec plateforme de réservation, page Facebook et Instagram. Présence sur Booking, Airbnb et sites des labels,
- Répondre à un critère complémentaire : projet visant l'obtention du label thématique accueil vélo et vignoble et découverte.

*A partir des éléments financiers transmis par les porteurs de projet, il vous est proposé de délibérer afin d'approuver le projet et d'inscrire les crédits au budget primitif 2022 en section investissement pour un engagement dès réception des factures acquittées et après la visite de contrôle effectuée par 2 à 3 membres de la commission accueil et développement touristique.*

#### *Délibération n° 2021-103*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** la proposition de la commission accueil et développement touristique d'octroyer une subvention proportionnelle de 15% du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 7 177,28 €, pour le projet de création de cinq chambres meublées dans la chambre d'hôtes le Meix à Chaumergy ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2022 du budget général ;
- **PREND NOTE** que le versement de la subvention est conditionné par la présentation des factures acquittées. Si le budget prévisionnel et le budget réalisé diffèrent, le montant de l'aide accordée se verra réajusté au prorata dans la limite des 7 177,28€ accordés ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **5. Bâtiments touristiques : travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite**

Dans le cadre de sa compétence « actions et développement touristique », la CCBHS est propriétaire de plusieurs bâtiments touristiques qu'elle gère en direct ou de manière déléguée. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux ERP (Etablissement Recevant du Public) la mise en accessibilité d'une partie du bâtiment. Initialement, c'est au 1<sup>er</sup> janvier 2015 que l'ensemble des ERP avaient l'obligation de rendre accessible aux personnes handicapées ainsi qu'aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite). Cette mise en conformité est à l'initiative du propriétaire du bâtiment ou du gestionnaire de l'ERP. Cette obligation est reportée de 3 à 9 ans selon le type d'ERP.

Pour trois des bâtiments touristiques, il est nécessaire de réaliser des travaux pour entrer en conformité avec la loi :

- Jurafaune : parc aux rapaces situé à Hauteroche, géré par l'association de la Faune et de la Flore jurassienne : ERP de type principalement de Plein Air (PA) de 5ème catégorie,
- Maison de la Haute Seille : bâtiment à vocation oenotouristique situé à Château-Chalon et géré par l'association « Maison de la Haute Seille » : ERP de type musées (Y) et Magasins de vente (M),
- La maison des étangs : ancienne gare de Sergenaux utilisée comme gîte de groupe et gérée en régie : ERP de catégorie 4.

Les travaux envisagés se découpent en 4 catégories :

- Le stationnement : traçage des places de parking PMR + panneaux,
- Cheminement : création de rails de guidage + mise aux normes de gratte pied à l'entrée du parc Jurafaune,
- Signalétique des surfaces vitrées : mise en place des bandes pour visualiser les vitres,
- Accessibilité des escaliers : mise en place de contraste de marche et autres éléments podotactiles.

Une partie des interventions seraient réalisées par des entreprises spécialisées et les autres, sans exigence technique particulière pourraient être réalisées en régie.

Coût du projet :

Postes de dépenses (par nature)	Montant HT
Stationnement	529,88 €
Accessibilité escaliers	5 232,20 €
Cheminement	2 926,00 €
Signalétique vitres	120,00 €
Main d'œuvre (régie)	1 596 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>10 467 €</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier sollicité	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat (DETR – DSIL – FNADT)	Sollicité	4 186,83 €	40%
Autofinancement		6280,25€	60%
<b>Coût HT prévisionnel</b>		<b>10 467,08 €</b>	

*A partir des éléments financiers présentés ci-dessus, il vous est proposé de délibérer afin d'approuver le projet, de valider le plan de financement et d'inscrire les crédits au budget primitif*

2022 en section investissement pour un engagement avant l'ouverture de la saison 2022 des dits bâtiments touristiques.

**Délibération n° 2021-104**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** l'opération de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans les trois bâtiments touristiques cités ci-dessous du territoire, d'un montant de 9 606,08€ :
  - o Jurafaune : parc aux rapaces situé à Hauteroche, géré par l'association de la Faune et de la Flore jurassienne,
  - o Maison de la Haute Seille : bâtiment à vocation oenotouristique situé à Château-Chalon et géré par l'association « Maison de la Haute Seille »,
  - o La maison des étangs : ancienne gare de Sergenau utilisée comme gîte de groupe et gérée en régie ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Financier sollicité	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat (DETR – DSIL – FNADT)	Sollicité	4 186,83 €	40%
Autofinancement		6 280,25€	60%
<b>Coût HT prévisionnel</b>		<b>10 467,08 €</b>	

- **SOLLICITE** l'Etat pour une subvention de 3 842,43€
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2022 du budget général ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Environnement, mobilité et transition énergétique**

**6. NATURA 2000 – Site « Bresse jurassienne » : avenant au marché pour l'animation et demande de financement 2022**

La Communauté de Communes Bresse Haute Seille est la structure opératrice du site Natura 2000 Bresse jurassienne, couvrant partiellement 48 communes sur 4 EPCI jurassiens et une commune de Saône-et-Loire. Elle assure donc la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) en collaboration avec de nombreuses structures et collectivités locales.

Depuis la création du périmètre, la CCBHS fait appel à un prestataire de services pour assurer techniquement l'animation du DOCOB. Le marché public a été attribué en 2019 au Centre

permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Bresse du Jura pour l'animation 2020, pour un montant annuel de 50 000 € TTC. Le marché peut être reconduit par avenant pour une durée d'un an afin de garantir l'animation sur l'année 2021.

L'animation liée au Document d'Objectif du site Natura 2000 est financée à 100% par des fonds de l'État français et de l'Union européenne (programme FEADER), sous couvert du dépôt d'une demande de subvention en fin d'année N-1.

Cette animation comprend entre autres :

- Le montage et le suivi de contrats avec les ayants droit de parcelles éligibles pour de la restauration d'habitats naturels (ex. Lutte contre la jussie) ou la préservation d'espèces d'intérêt communautaire ;
- L'animation agro-environnementale du site, ainsi que l'organisation du concours local agricole « prairies et parcours » (anciennement « prairies fleuries ») ;
- La sensibilisation du public aux problématiques environnementales du site (journées chauves-souris, amphibiens...).

Le Conseil doit ainsi statuer sur la reconduction du marché avec le CPIE pour l'animation du site Natura 2000 en 2022 et, le cas échéant, proposer un plan de financement.

*Une délibération vous sera proposée afin de valider la reconduction de l'animation du site Natura 2000 Bresse jurassienne par le CPIE Bresse du Jura sur l'année 2022, et de solliciter l'État et l'Europe pour le financement de l'animation 2022 à hauteur de 50 000 € TTC selon le plan de financement prévisionnel suivant :*

Dépenses		Recettes	
Animation (Délégation au CPIE Bresse du Jura)	50 000 €	Etat (37%)	18 500 €
		UE (63%)	31 500 €
<b>Total</b>	<b>50 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>50 000 €</b>

#### *Délibération n° 2021-105*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **APPOUVE** la poursuite d'animation et de mise en œuvre le DOCOB sur le site Natura 2 000 Bresse Jurassienne, pour l'année 2022, pour un montant de 50 000€ TTC ;
- **APPROUVE** la reconduction, pour un an, du marché avec le CPIE pour animer le site Natura 2000 Bresse Jurassienne pour l'année 2021 pour un montant de 50 000€
- **SOLLICITE** l'Etat (37%) et l'Europe (programme FEADER) (63%) ;

- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement :

Dépenses		Recettes	
Animation	50 000 €	Etat (37%)	18 500 €
(Délégation au CPIE Bresse du Jura)		UE (63%)	31 500 €
<b>Total</b>	<b>50 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>50 000</b>

- **AUTORISE** le Président à signer un avenant d'un an au marché public signé avec le CPIE Bresse du Jura pour l'année 2020, conformément aux clauses du marché signé le 30/10/2019 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier et notamment la convention cadre annuelle entre l'État et la Communauté de Communes Bresse Haute Seille ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre document relatif à l'animation et à la mise en œuvre de Natura 2000 sur le site Bresse jurassienne.

#### **7. Infrastructure de recharge des véhicules électriques (IRVE) : Information et débat relatif au projet présenté par le SIDEC**

Suite à la réunion du 19 octobre 2021 réalisée à l'initiative du SIDEC, une information ainsi qu'un débat pourront se tenir concernant l'éventualité d'une intervention de la CCBHS dans le programme d'installation et de gestion d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) à l'échelle du Jura. Toutefois, aucune délibération ne sera prise lors de ce conseil communautaire en la matière, compte tenu des questions que soulève le déploiement de ce programme sur notre territoire. D'autre part, devenir partenaire de ce projet induira le fait que la CCBHS prenne la compétence IRVE par transfert de compétence des communes vers la communauté de communes.

### **Aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques**

#### **8. Restitution de la compétence GEMAPI par le syndicat de la Brenne et approbation de leurs statuts**

Pour rappel, la CCBHS, comme tous les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP), est compétente de par la loi en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

Concernant le bassin versant de la Seille, la compétence GEMAPI est à ce jour morcelée entre 4 syndicats de rivière et 12 EPCI-FP. L'organisation actuelle ne permet donc pas de tendre vers les objectifs visés par les lois MAPTAM et NOTRE à savoir :

- Une gestion homogène et complète de la GEMAPI en respectant les cohérences hydrographiques du bassin versant (couvrir le bassin sans morcellement) ;
- Une solidarité amont/aval permettant de favoriser les réflexions à des échelles pertinentes de bassin afin de mieux préserver les milieux aquatiques et de mieux gérer le risque inondation.

Lors du conseil communautaire du 7 décembre 2017, les membres du conseil communautaire ont donné leur accord pour la réalisation d'une étude de préfiguration pour la création d'un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) afin d'exercer la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin de la Seille. Ce conseil communautaire a également donné son accord pour que la CCBHS assure la maîtrise d'ouvrage de cette étude pour le compte des 12 autres EPCI du bassin.

Après deux ans et demi de réflexion, l'étude a conduit à proposer les modalités juridiques, financières et techniques de la future gouvernance de l'EPAGE. Les statuts provisoires ont donc été validés lors du conseil communautaire du 29 juin dernier.

Le dossier de candidature EPAGE a ainsi été déposé le 27 août dernier auprès du préfet coordonnateur de bassin qui dispose d'un délai d'instruction de 3 mois minimum pour émettre un avis favorable. Un arrêté de périmètre pourra donc être émis fin novembre. A partir de décembre-janvier, les EPCI-FP ont ensuite un délai maximum de 3 mois pour délibérer sur les statuts définitifs.

Cependant, les collectivités couvertes par un syndicat existant devront récupérer leurs compétences au préalable avant de pouvoir les transférer à l'EPAGE.

La CC BHS est aujourd'hui dessaisie d'une partie de la compétence GEMAPI sur une partie de son territoire au profit du syndicat de la Brenne. Par conséquent, la CC BHS ne peut pas délibérer sur la création de l'EPAGE en décembre 2021 sans avoir préalablement repris la compétence GEMAPI.

Par ailleurs le syndicat de la Brenne n'exerce, au regard de ses statuts, que de la GEMAPI alors qu'ils gèrent, dans les faits, des clapets hors-GEMAPI : item 10°.

Par conséquent, le syndicat de la Brenne délibèrera en octobre 2021 afin de restituer la GEMAPI obligatoire à la CC BHS. Le syndicat perdurera avec la gestion des ouvrages hydrauliques jusqu'à l'intégration de la HORS GEMAPI (notamment l'item 10 ° : gestion des vannages, clapets...) au sein de l'EPAGE (courant 2e semestre 2022). De ce fait, les clapets et vannages ne sont pas orphelins de gestionnaires durant les processus de création de l'EPAGE.

Ainsi, le 25 novembre 2021, les EPCI-FP couverts par un syndicat approuveront par délibération les nouveaux statuts des syndicats (exercice de l'item 10 ° gestion des ouvrages hydrauliques) et la restitution de la GEMAPI du syndicat à l'EPCI-FP.

*Une délibération vous sera proposée afin de valider le transfert de la compétence exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants au Syndicat de la Brenne ;*

*Une seconde délibération vous sera également proposée pour valider la restitution de la compétence GEMAPI à la CCBHS sur le territoire de la Brenne.*

***Délibération n° 2021-106***

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** le transfert de la compétence exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants au Syndicat de la Brenne ;
- **APPROUVE** la modification statutaire proposée ;
- **PREND NOTE** que le Syndicat de la Brenne s'est prononcé sur le transfert par les EPCI membres de la compétence exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants outre la modification des statuts en découlant et que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, il a bien notifié sa décision à chacun des Présidents des EPCI membres ;
- **DIT** que chaque EPCI dispose de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création du Syndicat et définies à l'article L-5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des Conseils communautaires représentant plus de la moitié de la population totale du Syndicat ou par la moitié au moins des Conseils communautaires représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil communautaire du ou des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;
- **DIT** que à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour notifier cette décision au Président du Syndicat et au Préfet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Délibération n° 2021-107***

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **REPREND** la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations précédemment transférée au Syndicat de la Brenne ;

- **APPROUVE** la modification statutaire réduisant les compétences du Syndicat à l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- **DIT QUE** chaque EPCI dispose de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création du Syndicat et définies à l'article L-5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des Conseils communautaires représentant plus de la moitié de la population totale du Syndicat ou par la moitié au moins des Conseils communautaires représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil communautaire du ou des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.
- **DIT QUE** à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour notifier cette délibération au Président du Syndicat et au Préfet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Enfance et jeunesse

### 9. Financement de nouveaux matériels de restauration collective (PAT)

Aujourd'hui, les sites d'accueil de loisirs sont équipés de matériels frigidaires non professionnels mais plutôt pour un usage domestique et par ailleurs les équipements fours deviennent pour certains vieillissants ou trop petits. Aussi, afin de mettre en place la démarche EGALIM « *favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous* » et de « tendre vers la démarche zéro plastiques » au sein de nos restaurants périscolaires, il est nécessaire d'équiper nos sites de matériels professionnels et ajustés et donc d'effectuer des achats.

Ces achats sont prévus au programme du Projet Alimentaire Territorial (PAT) (délibération n°2021-052 du 27 mai 2021) avec des financements de l'ETAT (40%) mais ils n'ont pas été votés au BP 2021. Toutefois, compte tenu d'une augmentation des coûts de la matière première sur ce type de matériels, il est proposé effectuer les achats avant mi-novembre 2021.

Le conseil communautaire en date du 25 mars 2021 a validé le budget prévisionnel 2021 du budget général dont le projet d'extension de l'accueil de loisirs à Domblans. Les travaux ne débuteront qu'en 2022, dû aux retours tardifs des financeurs sur les demandes de subventions.



*Aussi, il vous est proposé de délibérer afin d'utiliser les crédits alloués au budget général pour les travaux d'extension de l'accueil de loisirs à Domblans à des achats de matériels (fours / frigos) à hauteur de 136 200 € TTC*

***Délibération n° 2021-108***

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE** l'achat de matériels professionnels pour les restaurants périscolaires pour un montant de 136 200 € TTC ;
- **DIT que** les crédits seront pris sur le budget général, service enfance et jeunesse, chapitre 21, compte 21735 *Installation générales, aménagement*, projet d'extension de l'accueil de loisirs à Domblans ;
- **PREND NOTE** que les travaux d'extension de l'accueil de loisirs à Domblans débuteront début 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

**10. SIVOS de Montain-Plainoiseau : versement de la participation 2021**

L'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La CCBHS ayant la compétence périscolaire est liée au SIVOS Montain – Plainoiseau par le procès-verbal de mise à disposition de locaux du SIVOS de Montain - Plainoiseau à la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille depuis février 2015.

Le procès-verbal de mise à disposition de locaux du SIVOS de Montain - Plainoiseau à la CCCHS stipule à l'article 4 « *charges liées aux fluides et entretien des locaux,* » point 4-1 « *Les fluides: A défaut de compteurs individualisés, la communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille remboursera sur demande du SIVOS, les charges courantes relatives à ses consommations d'eau, de gaz et d'électricité au prorata des surfaces mises à disposition* ».

Or, dans le cadre de la vérification de la convention au moment du versement de la participation, il est apparu que l'article 7 ne permettait plus de rembourser le SIVOS de Montain - Plainoiseau en l'état et nécessite une révision de la convention.

En effet, l'article 7 stipule que : « *La mise à disposition de l'accueil de loisirs périscolaire du SIVOS est effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Celle-ci prendra fin :*

- *en cas de changement de périmètre de la Communauté de Communes*

- en cas de dissolution de la Communauté de Communes
- en cas de fusion de la Communauté de Communes avec un autre EPCI
- en cas de re-transfert de la compétence périscolaire aux communes ou SIVOS de la CCCHS.

Aussi, afin de permettre le paiement des sommes dues au titre des charges de la compétence périscolaire par la CCBHS au SIVOS Montain - Plainoiseau, il est proposé de faire une délibération concordante entre la CCBHS et le SIVOS Montain - Plainoiseau afin de solder les encours de l'année 2021 soit la somme 7 535,41€.

Il s'en suivra, après une visite de la CCBHS et du SIVOS Montain - Plainoiseau sur les sites périscolaires, la mise en œuvre d'une nouvelle convention à compter de l'année 2022.

*Il vous sera demandé de délibérer afin d'autoriser la CCBHS à rembourser le SIVOS Montain - Plainoiseau des charges de la compétence périscolaire.*

#### **Délibération n° 2021-109**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE** de rembourser au SIVOS de Montain - Plainoiseau, les charges de la compétence périscolaire,
- **PREND NOTE** que le montant des charges fluides (eau, gaz, électricité) est au prorata des surfaces mises à disposition, soit 7 531,41 €.
- **PREND NOTE** qu'une nouvelle convention sera élaborée
- **Dit que** les crédits sont inscrits au BP 2021 du budget général
- **AUTORISE** le Président signer tout document se reportant à ce dossier.

#### **11. Commune de Voiteur : versement de la participation 2021**

L'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La CCBHS ayant la compétence périscolaire est liée à la commune de Voiteur par le procès-verbal de mise à disposition de locaux de la commune de Voiteur à la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille depuis octobre 2015.

Le procès-verbal de mise à disposition de locaux de la commune de Voiteur à la CCCHS stipule à l'article 4 « *charges liées aux fluides et entretien des locaux* », point 4-1 « *Les fluides: A défaut de compteurs individualisés, la communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille remboursera*

*forfaitairement, sur demande de la commune, les charges courantes relatives à ses consommations d'eau, de fioul et d'électricité, sur la base de 25% des factures totales d'eau, d'électricité, de fioul constatées par la commune au titre des activités scolaires et périscolaires », point 4-2 « Autres Dépenses » : « La communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille participera également à hauteur de 25 % des factures de fournitures de ménage, d'entretien de la chaudière et des frais d'assurance des bâtiments ».*

Or, dans le cadre de la vérification de la convention au moment du versement de la participation, il est apparu que l'article 7 ne permettait plus de rembourser la commune de Voiteur en l'état et nécessite une révision de la convention.

En effet, l'article 7 stipule que : « La mise à disposition de l'accueil de loisirs périscolaire de Voiteur est effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Celle-ci prendra fin de plein droit :

- à la fin de chaque année scolaire, à compter de la fin de l'année scolaire 2015/2016
- en cas de changement de périmètre de la Communauté de Communes
- en cas de dissolution de la Communauté de Communes
- en cas de fusion de la Communauté de Communes avec un autre EPCI
- en cas de re-transfert de la compétence périscolaire aux communes de la CCCHS.

Aussi, afin de permettre le paiement des sommes dues au titre des charges de la compétence périscolaire par la CCBHS à la commune de Voiteur, il est proposé de faire une délibération concordante entre la CCBHS et la commune de Voiteur afin de solder les encours de l'année 2020-2021:

Il s'en suivra, après une visite de la CCBHS et de la commune de Voiteur sur le site périscolaire, la mise en œuvre d'une nouvelle convention à compter de l'année 2022.

*Il vous sera demandé de délibérer afin d'autoriser la CCBHS à rembourser la commune de Voiteur des charges de la compétence périscolaire.*

**Délibération n° 2021-110**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE** de rembourser à la commune de Voiteur, les charges de la compétence périscolaire ;
- **PREND NOTE** que le montant est de 25% des charges de fluides (eau, fioul, électricité), fournitures de ménage, d'entretien de la chaudière et des frais d'assurance des bâtiments ;
- **PREND NOTE** qu'une nouvelle convention sera élaborée ;
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au BP 2021 du budget général ;
- **AUTORISE** le Président signer tout document se reportant à ce dossier.

## Informations diverses

Travaux fibre optique (affiches)

Plan de paysage

[www.plandepaysagebressehauteseille.com](http://www.plandepaysagebressehauteseille.com)

Le Président,

Jean-Louis MAITRE

Compte-rendu